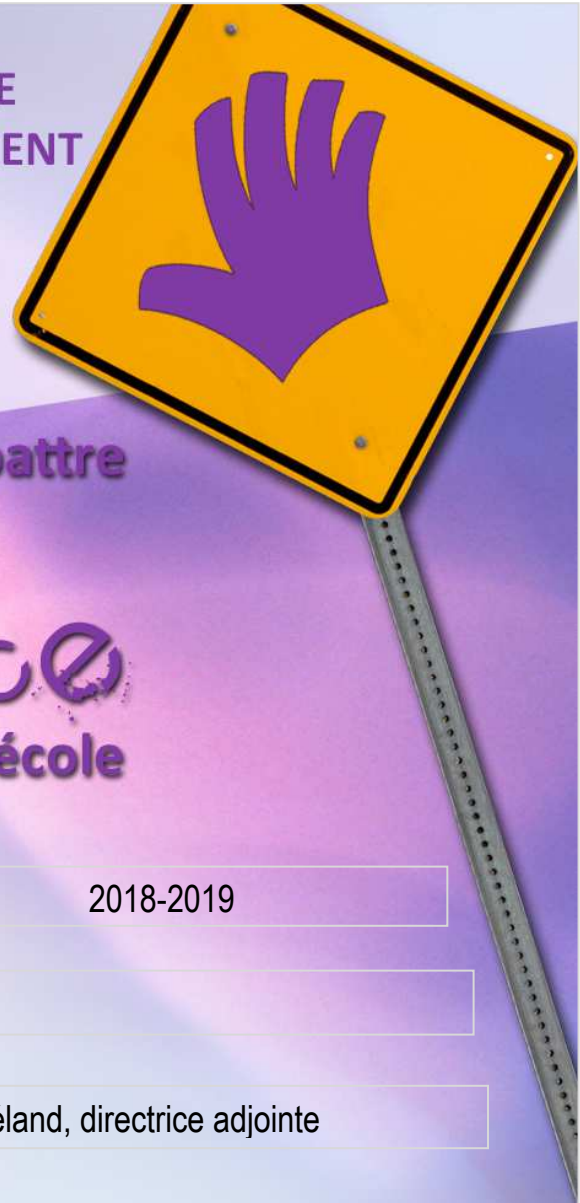


DOCUMENT POUR LE
CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT



Plan de lutte pour prévenir et combattre
l'intimidation
et la violence
à l'école



Nom de l'école :

École Clair Matin

2018-2019

Nom de la direction :

Éric Boudreault

Coordonnateur du plan de lutte :

Karen Béland, directrice adjointe

Membres du comité :

Joceline Lalande, Frédérick Michaud, Tania Roussel, Véronique Massé, Sylvie Lacasse et Karen Béland

Date d'approbation par le conseil d'établissement :

12 juin 2018

CÉ 17-18/ 37

Date de révision :

Juin 2019

RÔLES ET RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION DE L'ÉCOLE

Envers l'élève victime et ses parents

La direction de l'école, en collaboration avec les membres de son équipe, veille à la mise en place de mesures de soutien pour cet élève. Elle s'assure d'une communication de qualité avec les parents et s'engage à les rencontrer afin de leur faire état de ces mesures et de convenir de stratégies de collaboration visant à assurer à l'élève un milieu de vie sain et sécuritaire.

Envers l'élève auteur des actes d'intimidation et de violence et ses parents

La direction de l'école, en collaboration avec les membres de son équipe, veille à la mise en place d'un plan d'action comptant, à la fois, des mesures éducatives, des mesures d'aide et des sanctions disciplinaires. Elle s'assure d'une communication de qualité avec les parents et s'engage à les rencontrer afin de faire état de ces mesures et d'établir des stratégies de collaboration permettant à cet élève de ne pas reproduire des gestes compromettant la sécurité et le bien-être des personnes qu'il côtoie.

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE (art 75.1 LIP)

ACTIONS DE L'ÉCOLE

1. Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence.

Évaluation et bilan de la situation réalisée au cours de l'année scolaire 2016-2017 :

- Manifestation de violence et d'intimidation constatée : **violence verbale et physique**

Objectif : Diminuer de 12 points (environ 8 élèves) le nombre d'élèves ayant 3 événements ou plus de violence physique ou verbale.

Résultat attendu : 85% des élèves inscrits au registre auront 2 événements ou moins en mai 2018 (15% auront 3 ou plus).

Situation de départ mai 17 : 73% des élèves ont 2 événements ou moins (27% ont 3 ou plus)

État de situation mai 2018 : 78% des élèves ont 2 événements ou moins (22% ont 3 ou plus) ce qui représente 10 élèves de moins qu'en 2016-2017.

- Facteur de protection vulnérable : **soutien, accompagnement et formation du personnel**

Objectif : Augmenter les façons efficaces d'intervenir et s'assurer de les actualiser auprès de tous les intervenants.

Résultat attendu : Former tous les intervenants en s'appuyant sur une vision globale partagée et selon des besoins spécifiques.

2. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence.

- Manifestation de violence (verbale et physique)

Prévention universelle :

a- Présentation et enseignement du code de vie aux élèves par une équipe d'intervenants

b-Organisation des aires d'animation sur la cour le midi

c-Programme de soutien par les pairs sur la cour d'école (tutorat et/ou mentorat)

d-Amélioration des paramètres d'entrée et de partage de données dans SPI

e-Enseignement et application de la démarche de résolution de conflits deux fois par année minimalement

f-Présentation de vidéos et activités de sensibilisation à la violence aux élèves 3 fois par année en cycle et 3 fois en groupe-classe

	g-Clarification de la définition de la violence et de la violence verbale h-Renforcement positif des manifestations de langage approprié et des bons comportements (billets verts, certificats, privilèges) i-Utilisation du système d'interventions graduées en lien avec les paramètres du Code de vie) J- Sociogramme de l'intimidation pour les élèves du 2^e et 3^e cycle k- Communication rapide entre tous les intervenants et avec les parents. m--Information aux élèves de la présence des boîtes aux lettres pour la dénonciation anonyme n-Organisation des aires de jeux à la récréation du matin, sur les heures de dîner et de SDG o-Enseignement des habiletés social en groupes classe ou animation d'habiletés sociales au SDG selon une planification-école. Prévention ciblée et/ou dirigée : l- Enseignement intensifiée des comportements attendus :Ateliers d'habiletés sociales en sous-groupes (Niveau 2) m- Feuille de route/ motivation n- Activités de rééducation planifiées pour les élèves ciblés en niveau 3 o- Établissements des PI en collégialité • <u>Facteur de protection (soutien, accompagnement et formation)</u> Prévention universelle : p- Diffusion du cadre de référence en intervention de la CS et formation associée (en point statutaire des rencontres mensuelles) q- Clarification des rôles des intervenants et des niveaux d'intervention (en point statutaire et dans le recueil de gestion) r- Soutien à l'équipe par la conseillère en rééducation du comportement de la CS au besoin Prévention ciblée et/ou dirigée : s- Formation spécifique aux intervenants concernés selon les besoins des élèves t- Accroissement du nombre de rencontres <u>multidisciplinaires</u> u- Rencontre de présentation de dossier d'élèves ciblés en début d'année v- Transmission des Pi d'élèves ciblés aux intervenants du SDG et service de dîner en début d'année et suivi par la technicienne en SDG.
3. Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence.	• Signature par les élèves et les parents du code de vie dans l'agenda et/ou le duo-tang du code de vie • Information sur le site Web de l'école • Publication du plan de lutte • Messages dans l'Info-parents sur les vidéos présentées à l'école et sur les ressources disponibles sur le site de la CSSMI • Informations aux parents lors des rencontres de début d'année sur les ressources disponibles

4. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.	Signalement : Boîtes aux lettres clairement identifiées et Tous peuvent informer un adulte qui intervient à l'école (Ex : enseignants, éducatrices, direction) Plainte : Disponibilité du formulaire de plainte de la CSSMI (bureau virtuel de la commission scolaire)	
5. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté.	Responsabilités du 1^{er} intervenant : - arrêter - nommer - échanger - compléter un compte rendu (billet jaune)	Responsabilités du 2^e intervenant : - évaluer - régler (voir composantes 7 et 8) - compléter un compte rendu (Suivi Personnalisé Internet) - réguler (faire un suivi)
6. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte.	• Parler à un adulte de confiance de l'école • Boîtes aux lettres • Diffusion du nom du 2^e intervenant (La direction ou l'intervenant responsable du dossier) • Utilisation de locaux assurant la confidentialité des échanges	
7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte.	Auprès de l'élève <u>victime</u> : - rencontre avec le 2^e intervenant ou la direction - analyse de la situation - communication avec les parents - établissement d'un plan de sécurité au besoin - suivi à court et moyen termes avec le 2^e intervenant (ex : ateliers, discussions,...) Auprès de l'élève <u>témoin</u> : - rencontre avec le 2^e intervenant ou la direction - analyse de la situation - suivi différencié selon s'il a été un témoin actif ou passif - différencier avec lui les termes « <i>dénoncer</i> et <i>rapporter</i> » - communiquer avec les parents (au besoin)	

	Auprès de l'élève <u>auteur d'un acte</u> d'intimidation : Application du système d'intervention à 3 niveaux - Niveau 1 : premier comportement d'intimidation - Niveau 2 : répétition du comportement - Niveau 3 : récurrence du comportement ou aggravation de celui-ci
8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes.	Niveau 1 : • Rencontre avec la TES et/ou la direction • Retour avec l'élève pour revoir les règles de vie • Discussion avec l'élève • Information ou appel aux parents • Retrait temporaire de l'activité • Atelier Code de vie • Gestes de réparation (excuses personnelles, services, ...)
	Niveau 2 : • Rencontre avec la TES et/ou la direction • Communication ou rencontre avec les parents de l'élève • Retrait temporaire de l'activité • Retenue ou suspension à l'interne • Contrat d'engagement avec l'élève • Suivi par la TES sur les règles de vie • Gestes de réparation
	Niveau 3 : • Rencontre avec les parents, les intervenants et la direction • Retrait temporaire de l'activité • Retenue, suspension interne ou externe selon la gravité • Suivi par la TES sur les règles de vie • Gestes de réparation • Plan d'intervention ou plan d'accompagnement • Intervention du policier éducateur (si nécessaire) • Référence à des intervenants internes et externes (CSSS, service conseil, psychologue, ...)
9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.	Signalement : Application des composantes 5, 7 et 8 prévues au plan de lutte et consignation de l'événement.
	Plainte : La direction doit recueillir la version des faits de toutes les personnes concernées, statuer sur la plainte, aviser le plaignant de la décision et s'il y a lieu, l'informer des étapes suivantes conformément au règlement de traitement des plaintes de la CS.

Pour de plus amples informations sur le thème de l'intimidation, nous vous invitons à consulter le site Internet de la commission scolaire, section parents/onglet prévention de l'intimidation, à partir duquel vous pourrez accéder à une capsule vidéo ainsi qu'à un feuillet d'information sur l'intimidation.

Pour des précisions supplémentaires sur ce plan, ou pour signaler une situation qui vous préoccupe, nous vous invitons à contacter M. Éric Boudreault, directeur d'école au poste 3170, ou Mme Karen Béland, directrice adjointe et responsable du dossier de l'intimidation au poste 3180.

De plus, nous vous invitons à consulter l'agenda scolaire de votre enfant dans lequel le code de vie de notre école est présenté. Celui-ci indique les balises quant aux interventions préconisées auprès des élèves dans notre école.



Un climat scolaire sain et sécuritaire pour tous... une priorité à la CSSMI!

Tel que prévu dans la Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école, chaque école doit se doter d'un plan de lutte à cet égard. Le conseil d'établissement doit approuver le plan de lutte (art.75,1 LIP) et procéder annuellement à l'évaluation des résultats (art.83.1 LIP).